

Bureau du 19 mars 2007

Décision n° B-2007-5073

objet : **Centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud et secteur assainissement de la Communauté urbaine - Achat et maintenance de pompes process - Lot n° 5 : achat et maintenance de pompes process Someflu - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 mars 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2006-4291 en date du 22 mai 2006, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations du lot n° 5 : achat et maintenance de pompes process Someflu pour le centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud et le secteur assainissement de la Communauté urbaine.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 16 février 2007, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Someflu pour le marché à bons de commande, d'une durée ferme de quatre ans et d'un montant minimum global de 68 000 € HT, soit 81 328 € TTC et maximum global de 232 000 € HT, soit 277 472 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour l'achat et la maintenance de pompes process Someflu pour le centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud et le secteur assainissement de la Communauté urbaine - lot n° 5 - et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Someflu, pour un montant minimum global de 68 000 € HT, soit 81 328 € TTC et maximum global de 232 000 € HT, soit 277 472 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

3° - Les recettes correspondantes seront portées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,